



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04046318

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 12 03 2004

Pr le Greffier

Greffier

Dénomination : **DESLOUPS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : allée des Renards, 38 - 5170 PROFONDEVILLE

N° d'entreprise : 0460257773

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

Texte

D'un procès-verbal dressé par Maître Guy SOINNE, Notaire à Bruxelles, soussigné, le onze février deux mil quatre, portant à la suite la mention "Enregistré rôle(s), renvoi(s), au deuxième bureau de l'Enregistrement d'Uccle, le deux mil quatre, Volume , folio , case . Reçu eur (6). Le Receveur (signé) O. MEURICE - Vérificateur Principal."

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DESLOUPS» inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0460257773 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE460257773, ayant son siège social à 5170 Profondeville, allée des Renards 38.

La société a été constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du vingt-huit février mil neuf cent nonante-sept, publié aux Annexes au Moniteur Belge du deux avril suivant, sous le numéro 970402-189 a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de convertir le montant du capital social en euros. Le capital se monte dès lors à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 €).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier comme suit la première phrase de l'article 5 des statuts afin de mettre en conformité avec la décision susmentionnée :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 €) . »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de mettre les statuts en conformité avec la loi du six mai mil neuf cent nonante-neuf instaurant le Code des Sociétés et de modifier en conséquence les articles suivants des statuts :

1. article 6 : « des lois sur les sociétés commerciales » devient « du Code des Sociétés ».
2. article 10 : « les articles 101 bis et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « les articles 489 et suivants du Code des Sociétés ».
3. article 20 : « l'article 64 § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « l'article 141 du Code des Sociétés » et « l'article 12 paragraphe 2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » devient « l'article 15 paragraphe 1 du Code des Sociétés ».
4. article 23 : « l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « l'article 533 du Code des Sociétés ».
5. article 30 : « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « le Code des Sociétés ».
6. article 34 : « l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « de l'article 617 du Code des Sociétés ».
7. article 35 : « l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « des articles 618 et 619 du Code des Sociétés ».
8. article 36 : « les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « les articles 186 et suivants du Code des Sociétés ».
9. article 40 : « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « au Code des Sociétés » et « de ces lois » devient « de ce Code ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne pouvoir à Maître Guy SOINNE afin de rédiger la coordination des statuts.
Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Guy SOINNE – Notaire

Déposées en même temps : une expédition et une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2004- Annexes du Moniteur belge